

De même, le crédit d'impôt pour enfants remboursable a aussi été majoré de temps en temps, même s'il est indexé selon l'IPC moins trois pour cent, de sorte qu'il s'élève aujourd'hui à 575 \$ par enfant. S'il avait été intégralement indexé il ne serait que de 474 \$. Par conséquent, cela prouve qu'un système moins rigide peut conduire à des avantages plus grands qu'un système d'indexation automatique comme celui que propose la majorité au comité.

• (1700)

Les faits, en ce qui concerne les revenus des personnes âgées, montrent qu'il n'y a pas grand-chose à craindre de l'indexation partielle. Quatre pour cent seulement des personnes âgées ont un revenu supérieur à 50 000 \$, tandis que 90 p. 100 ont un revenu inférieur à 30 000 \$. Même si la voie retenue devait maintenir le seuil au même niveau, il faudrait des années avant que la majorité des personnes âgées ne soient soumises à la récupération. Il y a donc deux garanties pour ceux qui s'inquiètent de l'indexation partielle seulement: tout d'abord ce qu'a fait le gouvernement jusqu'à maintenant et, ensuite, le fait que le seuil a été fixé à un niveau qui touche peu de personnes âgées et n'en touchera pas beaucoup plus dans un avenir prévisible.

La dernière recommandation de la majorité du comité est que le montant de la SV à repayer soit réduit de 75 \$, cela pour tenir compte du fait que les Canadiens ont cotisé à la Sécurité de la vieillesse de 1952 à 1972. Il est vrai qu'une telle caisse a existé et que des impôts pour cela ont été payés. Toutefois, pendant cette période de 1952 à 1972, les prestations de Sécurité de la vieillesse ont été augmentées considérablement sans que l'on augmente l'impôt pour financer ces augmentations. De ce fait, la caisse accumulait des déficits annuels et, lorsqu'elle a été abolie en 1976, son déficit était de 121 millions. Pendant cette période, la SV n'a jamais fonctionné comme un régime d'assurance dont les prestations seraient fonction des cotisations. En fait, les débats à l'autre endroit au moment de la création de la caisse montrent clairement que l'intention était simplement de rendre la SV plus visible pour les contribuables et non d'avoir un régime de type assurance comme le RPC/RRQ.

En conclusion, je tiens à signaler que la formule d'indexation souple a donné lieu à des hausses de prestations plus importantes que ne l'aurait fait l'indexation automatique. Par conséquent, je crois que l'on peut faire confiance au gouvernement lorsqu'il dit que le seuil de 50 000 \$ ne diminuera pas au fil des ans. En outre, l'argument selon lequel l'existence antérieure de la caisse de la sécurité de la vieillesse signifie que le gouvernement a «l'obligation morale» d'en tenir compte dans le remboursement des prestations de la sécurité de la vieillesse est fondé, à tort, sur la prémisse voulant que la caisse constituait une sorte de régime d'assurance, ce qui est faux.

Pour ces raisons, honorables sénateurs, et en raison de ce que nous considérons être une violation du principe voulant que la Chambre des communes tienne les cordons de la bourse, les deux amendements sur l'indexation et le versement d'un crédit non remboursable de 75 \$ doivent être rejetés. Mais j'ai l'impression que le projet de loi va être adopté, honorables sénateurs, mais avec dissidence.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, vous connaissez bien les divergences de vues que suscitent le rapport et les amendements.

Le rapport lui-même dit, à la dernière page, sous la rubrique «Dissidence»: Le présent rapport énonce les vues de la majorité des membres du comité. Les membres qui soutiennent le gouvernement n'y souscrivent pas.

Cette position a été reconfirmée hier soir lors de la réunion du comité à laquelle j'ai assisté, ainsi que le sénateur Nurgitz et d'autres.

J'aimerais dire, au nom de ceux qui appuient le rapport, que le sénateur Doody, lorsqu'il a parlé de l'indexation, voulait dire qu'il y avait peu de chances que le seuil soit atteint rapidement. Le sénateur Doody, à mon avis, ne s'oppose pas au principe voulant que le seuil soit rattaché à l'indice du coût de la vie. La majorité des membres du comité estime que nous devrions avoir certaines garanties à ce sujet et a insisté pour que l'amendement soit adopté sous la forme présentée à l'origine.

Pour ce qui est de la question de l'engagement donné par le gouvernement, les honorables sénateurs comprendront que, en raison de l'esprit de collaboration qui existe actuellement, je préfère me mordre la langue et me contenter de dire que la majorité des membres du comité aimeraient que cet engagement soit couché sur papier.

Le sénateur Buckwold m'a demandé de citer un document où il est question de l'impôt spécial. Le rejet de cette proposition est fondé sur le principe que le sénateur Doody a mentionné, soit que cette idée se rapproche du concept de l'assurance. La majorité des membres du comité n'ont pas vu la proposition dans ce contexte, mais bien comme un fonds distinct auquel les contribuables cotiseraient. Le document que j'ai intitulé «Prestations aux enfants et aux personnes âgées: Document d'étude». Il date de janvier 1985 et est signé par Jake Epp, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Au tableau 2, il y a une chronologie intitulée «Prestations et avantages fiscaux annuels nets pour les personnes seules et les couples de deux pensionnés, 1984». À la page 25, sous la rubrique «1951», on peut lire ceci:

L'article 94 de la *Loi constitutionnelle de 1867* (anciennement l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*) est modifié afin de permettre au Parlement de légiférer en matière de pensions de vieillesse.

La *Loi des pensions de vieillesse* est abrogée et remplacée par la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, qui prévoit à compter de 1952 une pension universelle à taux fixe pour les 70 ans et plus, financée par un impôt spécial.

C'est la fin de la citation et de mon intervention.

(La motion est adoptée avec dissidence, et le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, quand le projet de loi modifié sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonob-